

ASSOCIATION DES TERRITOIRES POUR DES SOLUTIONS SOLIDAIRES

Paris, le 22 septembre 2023

APPEL DE COTISATION 2023

Madame, Monsieur, le Président,

Comme le prévoient les statuts de l'association des territoires pour des solutions solidaires dont votre département est membre, nous vous serions reconnaissants de régler la cotisation de votre collectivité pour la période correspondant à l'exercice 2023.

Conformément aux conditions prévues à l'article 7 des statuts, le montant de la cotisation est fixé en Assemblée générale, selon le barème suivant pour les départements :

- 2 500 € pour les départements et métropoles de moins de 500 000 habitants
- 4 000 € pour les départements et métropoles de 500 000 à 1 000 000 d'habitants
- 5 000 € pour les départements et métropoles de plus de 1 000 000 d'habitants

Le règlement peut être effectué par virement bancaire sur le compte dont vous trouverez les coordonnées ci-jointes.

Un reçu vous sera adressé à réception de votre paiement.

Nous vous remercions par avance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, le Président, nos respectueuses salutations.

Nicolas Bouillant
Mandataire de l'association